

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 27 MARS 2017 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	27
Absents	08
Votants	31

Le vingt-sept mars deux-mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2017.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FRÉMONT, Madame Annick JARRY, Messieurs Jean-Yves TALLOIS, David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Leïla PÔTEL, Élodie LASNE, Chantal LEUDIERE, Marie-Annick RALU, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Marie-Claire LEFOULON, Messieurs Yvon FOEZON, Matthieu CHESNEL, Madame Christine LALLIA, Monsieur Thierry POTTIER, Mesdames Sylviane KARAMAT, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Marie-Claire LEFOULON avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Marcel FLANDRIN, Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN et Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Annick RALU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier THEVENARD est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé au sein de « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017, de nombreuses compétences sont désormais communales.

Il y a donc lieu de réviser la liste des commissions communales en procédant à la désignation des conseillers municipaux qui siégeront au sein de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres qui siégeront au sein des commissions communales, comme suit :

■ COMMISSION « ANTOIGNY » :

- Marcel FLANDRIN.
- David CHOPIN.
- Yvon FOEZON.
- Yvon FREMONT.
- Odile KRONNEBERG.
- Marie-Claire LEFOULON.

■ COMMISSION « POPULATION - PATRIMOINE - DENSIFICATION URBAINE » :

- Noëlle POIRIER.
- Marcel FLANDRIN.
- Yvon FREMONT.
- Yves JEANNE.
- Thierry POTTIER.
- Didier THEVENARD.

■ COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES - ANIMATIONS CULTURELLES » :

- José COLLADO.
- Aline DAVY.
- Yves HERGAULT.
- Yves JEANNE.
- Thérèse LETINTURIER.
- Thierry POTTIER.

■ COMMISSION « ESPACES VERTS » :

- José COLLADO.
- Yvon FRÉMONT.
- Franck QUÉRU.

■ COMMISSION « CENTRE SOCIOCULTUREL - PARTICIPATION CITOYENNE » :

- Thérèse LETINTURIER.
- José COLLADO.
- Yves HERGAULT.
- Annick JARRY.
- Christine LALLIA.
- Élodie LASNE.
- Claude ROYER.

■ **COMMISSION « BUDGET – FINANCES » :**

- Jacky CLEMENT.
- Stéphane ANDRIEU.
- José COLLADO.
- Michel CUSSET.
- Noëlle POIRIER.
- Marie-Annick RALU.

■ **COMMISSION « SPORTS – FERTÉ-PLAGE » :**

- Jacky CLEMENT.
- Stéphane ANDRIEU.
- Mickaël AUMOITTE.
- Michel CUSSET.
- Élodie LASNE.
- Nadège QUENTIN.
- Marie-Annick RALU.

■ **COMMISSION « CCAS – SANTÉ – HANDICAP – SÉNIORS » :**

- Claude ROYER.
- Annick JARRY.
- Thérèse LETINTURIER.
- Martine QUENTIN.
- Didier THEVENARD.

■ **COMMISSION « TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE » :**

- Yvon FREMONT.
- Mickaël AUMOITTE.
- David CHOPIN.
- José COLLADO.
- Marcel FLANDRIN.
- Chantal LEUDIERE.
- Leïla PÔTEL.
- Franck QUERU.
- Didier THEVENARD.

■ **COMMISSION « INFORMATION – COMMUNICATION » :**

- Annick JARRY.
- Michel CUSSET.
- Yves JEANNE.
- Christine POTTIER.
- Thierry POTTIER.
- Nadège QUENTIN.
- Jean-Yves TALLOIS.

■ **COMMISSION « DÉVELOPPEMENT DURABLE – LOISIRS VERTS » :**

- Jean-Yves TALLOIS.
- Mickaël AUMOITTE.
- Yves HERGAULT.
- Sylviane KARAMAT.
- Élodie LASNE.
- Christine POTTIER.

■ **COMMISSION « RESTAURANT MUNICIPAL » :**

- Jean-Yves TALLOIS.
- José COLLADO.
- Franck QUERU.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE FUNERAIRE ET DU CIMETIERE RUE D'ALENCON A LA FERTÉ-MACÉ.

- Vu la loi du 17 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2016 fixant l'ouverture et fermeture du cimetière,
- Vu le règlement du service funéraire et du cimetière de La Ferté-Macé du 1^{er} février 2016,
- Vu l'avis favorable de la réunion cimetière du 28 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la mise en place des horaires d'hiver des agents des Services Techniques nécessite de revoir le règlement du service funéraire et du cimetière rue d'Alençon à La Ferté-Macé.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de supprimer l'article n° 46 « Ouverture et fermeture du cimetière » du règlement, par ce nouvel article :

« Art. 46 – Ouverture et fermeture du cimetière :

La porte du cimetière sera ouverte chaque jour au public aux dates et horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

du 1 ^{er} novembre au 30 novembre	de 8 heures à 17 heures
du 1 ^{er} décembre au 15 février	de 8 heures 30 à 17 heures
du 16 février au 31 mars	de 8 heures à 17 heures
du 1 ^{er} avril au 31 octobre	de 8 heures à 19 heures

Les samedis, dimanches et jours fériés :

du 1 ^{er} avril au 31 octobre	de 9 heures à 19 heures
du 1 ^{er} novembre au 31 mars	de 9 heures à 17 heures

Exception faite des procédures d'exhumations réalisées le matin avant 9 heures 30 ».

Le règlement intérieur complet est consultable au Secrétariat Général de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Cimetière sis rue d'Alençon à La Ferté-Macé avec le remplacement de l'article n° 46 par le nouvel article ci-dessus exposé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

GÉOLOCALISATION DES TOMBES DES « MORTS POUR LA FRANCE » DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du « Souvenir Français », association mémorielle regroupant 190 000 adhérents dans 1750 comités locaux dont 9 dans notre département et 1 dans notre canton, a lancé le projet novateur de géolocalisation des tombes des combattants « Morts pour la France ».

Ce projet consiste à donner une visibilité à ces tombes, à les inscrire dans un chemin mémoriel communal et à favoriser la découverte des destins individuels par les élèves, collégiens et lycéens.

A cette fin, un circuit mémoriel est créé à l'intérieur du cimetière communal. Chaque tombe de « Mort pour la France » est géolocalisée, chaque destin individuel est présenté par un texte à lire, trois photographies et un texte audio.

Le parcours se fait au moyen d'un téléphone portable ou d'une tablette numérique.

La convention signée avec « Le Souvenir Français » comprend l'écriture des textes, la mise en ligne technique, la fourniture du panneau installé dans l'entrée du cimetière.

La commune, quant à elle, prend à son compte la remise en état sommaire de la tombe et l'information des familles concernées en partenariat avec « Le Souvenir Français ».

La démarche mémorielle engagée par la commune de La Ferté-Macé, dans le cadre de la Mission du Centenaire, avec le circuit « Sur les Pas de Marcel Pierre » est reconnu par « Le Souvenir Français ».

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé est retenue comme première ville du Département pouvant s'inscrire dans ce projet.

A ce titre, le financement de la réalisation de cette géolocalisation est assuré par « Le Souvenir Français ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- DONNE son accord pour la mise en œuvre du projet de géolocalisation des tombes familiales des « Morts pour la France ».

- CONFIRME son intention de travailler avec la délégation générale du « Souvenir Français » de l'Orne (action d'importance départementale).

- AUTORISE la signature de la convention ad hoc.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE - VALIDATION DU SITE PROPOSÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, il y a lieu de donner un avis sur le site proposé.

Pour rappel, la construction par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (Orne Habitat), dans le cadre d'un montage privé, de Locaux de Service et Techniques (LST), de douze logements (un officier et onze sous-officiers) et de deux studios d'hébergement pour les gendarmes adjoints volontaires au profit de la brigade de proximité chef-lieu de La Ferté-Macé.

Le site proposé serait l'actuel terrain servant de « Camping Municipal » (section AC, parcelles n° 377 et 378) d'une superficie d'environ 7800 m².

Le terrain serait cédé par la commune de La Ferté-Macé à l'Office Public de l'Habitat de l'Orne pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le site proposé pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

- VALIDE le principe de confier ce dossier à Orne Habitat.

- SOLICITE l'avis des domaines préalable à la cession.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY - ANNÉE 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune « historique » d'ANTOIGNY versait annuellement une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Joël LETOURNEUR (personne ouvrant et fermant l'église).

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture. Ainsi, pour 2016, la rétribution pouvant être versée au gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY s'élève à 474,22 €.

Pour l'année 2016, rien n'a encore été perçu par ce Monsieur, il y a donc lieu de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER à Monsieur Joël LETOURNEUR, gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY, la somme de 474,22 € au titre de l'année 2016.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉPARTITION DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EMPLOI D'UN AGENT D'ENTRETIEN REGROUANT LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY AINSI QUE LES COMMUNES DE MÉHOUDIN ET SAINT OUEN LE BRISOUT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le syndicat intercommunal pour l'emploi d'un agent d'entretien regroupant la commune « historique » d'Antoigny ainsi que les communes de Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult, a cessé ses activités au 31 janvier 2017.

En effet, par délibération en date du 24 novembre 2016, le syndicat a décidé la vente de matériel pour un montant total de 1650,00 €. Les titres de recettes ont été établis envers les acheteurs et l'actif a ainsi été liquidé.

Le Comité Syndical, par cette même délibération, a décidé de répartir le passif de la façon suivante : 1/3 pour chacune des trois communes adhérentes.

Cette situation relatée, Monsieur le Maire sollicite l'approbation de la décision prise par ledit Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RATIFIE expressément la décision prise par le Comité Syndical du syndicat intercommunal pour l'emploi d'un agent d'entretien concernant la réparation du passif dudit syndicat, à savoir : 1/3 pour chacune des trois communes adhérentes.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, l'intégration à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et la nécessaire refonte des commissions municipales, il vous est proposé de désigner de nouveaux représentants au Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE le représentant de la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Normandie-Maine :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Yves TALLOIS.

Suppléant :

- Madame Caroline BOUVIER.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME « LA FERTÉ-MACÉ ET SA RÉGION » POUR LA PARTICIPATION A LA GESTION ET A L'ANIMATION DU MUSÉE DU JOUET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel et au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y a lieu de passer une nouvelle convention de partenariat avec l'Office de Tourisme « La Ferté-Macé et sa Région », comme cela avait déjà été fait avec la CDC par délibération communautaire en date du 24 mars 2016, pour la commune.

Cette convention de partenariat a pour but de définir les modalités de ce partenariat pour la participation à la gestion et à l'animation du Musée du Jouet.

La présente convention pourrait être consentie pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Monsieur Yves JEANNE, Président de l'Office de Tourisme et Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Vice-Président de l'Office de Tourisme, se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme « La Ferté-Macé et sa Région » pour la participation à la gestion et à l'animation du Musée du Jouet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES OFFICES DE TOURISME ET TERRITOIRES DE NORMANDIE POUR LA COLLABORATION A LA RÉALISATION DE LA CARTE « PASS ACCUEIL NORMANDIE » 2017-2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de rendre le Musée du Jouet de La Ferté-Macé visible dans tous les Offices de Tourisme de Normandie et qu'afin que le personnel salarié des structures touristiques, et plus particulièrement le personnel d'accueil des Offices de Tourismes de Normandie, puisse se déplacer gratuitement dans les sites touristiques normands partenaires, une convention de partenariat pour la carte « Pass Accueil Normandie » 2017-2019 vous est proposé.

Cette convention de partenariat fixerait les conditions et modalités de collaboration de la commune à la réalisation de la carte « Pass Accueil Normandie » 2017-2019.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de partenariat avec la Fédération des Offices de Tourisme et Territoires de Normandie pour la collaboration à la réalisation de la carte « Pass Accueil Normandie » 2017-2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POSTES DE RÉFÉRENTS « JEUNES ET HABITANTS » ET « FAMILLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL FERTOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, comme suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, le personnel du Centre Socioculturel Fertois a intégré les effectifs de la commune de La Ferté-Macé.

Au tableau des emplois, figurent notamment deux postes d'animateur à temps complet. Ces postes sont actuellement pourvus par des agents contractuels dont les contrats s'achèvent respectivement :

- le 31 mars 2017 pour l'animateur référent « Familles ».
- le 06 avril 2017 pour l'animateur référent « Jeunes et Habitants ».

Ces postes, créés à l'occasion de l'ouverture du Centre Socioculturel Fertois, s'avèrent indispensables au fonctionnement de cet équipement.

En conséquence, il y aurait lieu de confirmer l'existence de :

- deux postes à temps complet pouvant être pourvus par des agents non titulaires s'il n'y avait pas de candidats stagiaires ou titulaires correspondant au profil déterminé. Dans cette hypothèse, ces personnes seraient alors rémunérées par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des animateurs, indice brut 379.

Les crédits nécessaires au maintien de ces postes seront inscrits au Chapitre 012 du Budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'existence au tableau des emplois de deux postes de référents pour le Centre Socioculturel selon les conditions précitées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

EMPLOIS PERMENENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au tableau des emplois, figure notamment un poste, à temps complet, d'agent administratif et d'accueil affecté au service « Population – Citoyenneté – Urbanisme » devant être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En raison des besoins de la collectivité et d'aménagements internes au service « Population – Citoyenneté – Urbanisme », il y aurait lieu d'actualiser le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- suppression d'un poste, à temps complet, d'agent administratif et d'accueil affecté au service « Population – Citoyenneté – Urbanisme », pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- création d'un poste, à temps complet, d'agent administratif et d'accueil affecté au service « Population – Citoyenneté – Urbanisme », pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION D'EMPLOIS AU CENTRE ÉQUESTRE LA PELELAS.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre Équestre La Peleras, géré par la Communauté de Communes La Ferté-St Michel jusqu'au 31 décembre 2016, fait partie des compétences transférées à la commune de La Ferté-Macé depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal est informé qu'au regard du déficit de fonctionnement du Centre Équestre (plus de 80 000 €) et d'une fréquentation en majorité des personnes extérieures à la commune de La Ferté-Macé (environ 68 %), il est envisagé de supprimer cette activité à cet effet au 1^{er} août 2017.

Quatre emplois sont donc susceptibles d'être supprimés :

- deux emplois d'enseignantes d'équitation, pourvus par deux agents, en CDI et à temps complet, rémunérés sur la base du grade d'éducateur des APS principaux de 2^{ème} classe.
- un emploi d'agent technique polyvalent Centre Équestre, en CDI et à temps non complet 20/35^{ème}, pourvu par un agent rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.
- un emploi d'apprentie palefrenier à temps complet et en CDD.

La collectivité va rechercher des possibilités de reclassement pour les quatre agents concernés. A défaut ou en cas de refus d'un agent, le processus conduisant au(x) licenciement(s) sera alors engagé.

Les agents du Centre Équestre ont été informés de ce projet lors d'une rencontre en date du 08 novembre 2016.

Le Comité Technique a été saisi sur ce dossier, pour avis, lors de sa séance du 22 novembre 2016, puis celle du 19 décembre 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des emplois de la collectivité en actant la suppression de ;

▪ Emplois permanents, filière sportive :

- deux emplois d'enseignantes d'équitation, pourvus par deux agents, en CDI et à temps complet, rémunérés sur la base du grade d'éducateur des APS principaux de 2^{ème} classe.

▪ Emplois permanents, filière technique :

- un emploi d'agent technique polyvalent Centre Équestre, en CDI et à temps non complet 20/35^{ème}, pourvu par un agent rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.

▪ Emplois non permanents :

- un emploi d'apprentie palefrenier à temps complet et en CDD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletins secrets :
A la majorité des suffrages exprimés (vingt et une voix pour, sept voix contre, trois abstentions), le Conseil Municipal :
- MODIFIE le tableau des emplois selon les modalités ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PERMANENTS AU BÉNÉFICE DE LA « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et en continuité de ce qui était jusqu'alors pratiqué par celle-ci, il y aurait lieu de conclure une convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » aux conditions suivantes :

- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, à concurrence d'un 9/35^{ème} d'un temps complet.
- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives à concurrence de 18/35^{ème} d'un temps complet.

Cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019.

En application des articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents ainsi mis à disposition continueraient de percevoir la rémunération correspondant à leur grade à savoir : salaire de base, primes, indemnités et avantages dont ils bénéficient déjà.

Cette rémunération serait versée par la commune de La Ferté-Macé contre remboursement des salaires et charges sociales par l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de mise à disposition de personnels permanents de la commune au bénéfice de la « Jeunesse Fertoise Bagnoles ».
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
 - CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CONVENTION COUPONS-SPORT ET CONVENTION CHEQUES-VACANCES AVEC L'ANCV - AGENCE NATIONALE DE CHEQUES-VACANCES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et au transfert de compétences à la commune de La Ferté-Macé au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de conclure de nouvelles conventions avec l'Agence Nationale de Chèques-Vacances pour l'utilisation de coupons-sport et de chèques-vacances pour le paiement des activités suivantes :

- Gîtes de loisirs.
- Activités de la Base de Loisirs.
- Salle de remise en forme.
- Centre Équestre.
- Camping.
- Centre de loisirs.
- Musée du Jouet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE les conventions coupons-sport et chèques-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, selon les conditions précitées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CONTRAT DE LOCATION AVEC LE BASKET BALL FERTOIS POUR LA LOCATION DE VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre de la saison estivale, plus particulièrement pour les activités « pédalos, kayaks, stand-up paddle, rosaries et kartings », il est proposé d'établir un contrat sous forme de location-gérance avec l'association du « Basket Ball Fertois ».

La présente convention, que vous trouverez en annexe aux pages suivantes, est conclue pour une durée de cinq mois et demi à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 15 septembre 2017, pour une redevance fixée à 7500,00 € (paiement au 15 septembre 2017).

Une réduction de 10 % pourra être consentie en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE le contrat de location avec l'association « Basket Ball Fertois ».
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.
 - CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GUY ROSSOLINI - VALIDATION CONVENTION-TYPE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation de la salle Guy Rossolini, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition de celle-ci.

Lors de chaque nouvelle utilisation, une convention d'utilisation sera signée entre la commune et l'association utilisatrice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'utilisation de la salle Guy Rossolini.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir lors de chaque nouvelle utilisation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS PAR LA « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » met à disposition de la commune de La Ferté-Macé, du lundi matin 08h00 au samedi matin 08h00, deux véhicules de type minibus de 9 places immatriculés : 1030 VM 61 et DB-491-EZ.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016 et au transfert de compétences qui s'en est suivi, il y a lieu de repasser la convention au profit de la commune de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention de mise à disposition avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AIRE DE BEACH-SOCCER - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Base de Loisirs, d'une superficie de 65 hectares, concentre de nombreuses activités autour du lac, à savoir :

- plan d'eau navigable.
- un swin golf 18 trous.
- un parcours d'orientation.
- des jeux pour enfants.
- un Centre Équestre.
- une baignade aménagée.

Afin de compléter l'offre et de dynamiser le site et ses environs, la commune de La Ferté-Macé souhaite créer une aire de Beach soccer.

Cet équipement permettrait la pratique de nouveaux sports de plein air (Beach soccer, Beach volley, Beach tennis, Sandball) de manière spontanée ou organisée (rencontres sportives, tournois, compétitions...).

Des aides peuvent être demandées auprès de la Fédération Française de Football (subvention F.A.F.A = Fonds d'Aide au Football Amateur) et du Département.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un cheminement piéton	7.532,71 €	F.A.F.A 50 %	14.882,61 €
Création d'un terrain de beach soccer	20.652,51 €	Conseil Départemental 20 %	5.953,04 €
Buts de foot	1.580,00 €	Autofinancement 30 %	8.929,57 €
TOTAL HT	29.765,22 €	TOTAL HT	29.765,22 €
TVA	5.637,04 €	TVA	5.637,04 €
TOTAL TTC	35.718,26 €	TOTAL TTC	35.718,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.

- **DEMANDE** une subvention au titre du F.A.F.A et du Département de l'Orne.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTION 2016 - PLEIN AIR FERTOIS - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 11 avril 2016, l'assemblée délibérante avait décidé d'octroyer au Centre Aéré du Plein Air Fertois une subvention de 2696,20 €.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le prix de la participation journalière par enfant fertois fréquentant l'ALSH du Plein Air Fertois.

Le tarif journalier par enfant fertois à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par le Plein Air Fertois a donc été fixé à 6,10 € pour 2016 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016.

Il est cependant nécessaire de verser la participation communale en fonction de la fréquentation effective.

La participation de la commune, pour l'année 2016, est arrêtée selon de calcul suivant :

$$371 \text{ journées} \times 6,10 \text{ €} = 2263,10 \text{ €}$$

Il y a donc lieu de verser au Plein Air Fertois la somme de 2263,10 € et non 2696,20 € comme initialement prévus dans la délibération du 11 avril 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la participation sera définie et versée par « FLERS AGGLO ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le montant à verser au Plein Air Fertois pour l'année 2016. Ce montant s'élève, après calcul, à 2263,10 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation communale nouvellement fixée.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL - CESU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la CDC La Ferté-Michel au 31 décembre 2016 et au transfert de compétence qui s'en est suivi, il y a lieu de maintenir la possibilité de recevoir les « Chèques Emploi Service Universel » dits CESU, au sein de la commune de La Ferté-Macé en continuité de la délibération communautaire en date du 10 mars 2015.

Les services bénéficiaires sont les accueils périscolaires et les accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT la possibilité de recevoir les « Chèques Emploi Service Universel » (CESU) tout comme ce qui était pratiqué jusqu'à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel jusqu'au 31 décembre 2016.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU VAL VERT.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au transfert de la commune de la résidence du VAL VERT au CHIC des Andaines, il y a lieu de conclure une convention pour la fourniture des repas apportés aux résidents.

La présente convention a pour but d'établir les modalités et conditions pour la livraison des repas par le service de restauration municipale de la commune à la résidence du VAL VERT.

Le prix du repas est fixé à 4,78 € et facturé au CHIC des Andaines. La facturation des repas sera effectuée mensuellement par émission d'un titre de recette. La révision du prix du repas sera effectuée au 1^{er} septembre de chaque année.

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention pour la fourniture de repas au VAL VERT avec le CHIC des Andaines.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

VENTE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE « HISTORIQUE » D'ANTOIGNY.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le presbytère situé dans le bourg de la commune « historique » d'ANTOIGNY est actuellement vacant et pourrait être proposé à la vente.

Cet immeuble à usage d'habitation comprend :

- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, arrière-cuisine, salle à manger, bureau.
- Au 1^{er} étage : quatre chambres, salle de bain, dégagement.

Représentant une surface habitable estimée à 131,84 m², auquel s'ajoute une dépendance de 15,76 m² composée d'un garage et d'une chaufferie ; le tout situé sur un terrain de 2430 m².

L'avis sur Service des Domaines a été sollicité et celui-ci a fixé le prix de vente du presbytère à 119 000,00 €, avec une marge d'appréciation applicable de plus ou moins 10 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en vente ladite propriété auprès des professionnels de l'immobilier locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- AUTORISE la mise en vente de la propriété précitée au prix de 119 000,00 €.
 - PRÉCISE que les frais d'agence et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente à intervenir avec les professionnels de l'immobilier.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CONCEPTION, RÉALISATION ET IMPRESSION DES JOURNAUX COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX COMMUNS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FLERS, LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ ET « FLERS AGGLO » - CONVENTION CONSTITUTIVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la ville de FLERS et la ville de LA FERTÉ-MACÉ publient quatre fois par an leurs journaux municipaux et communautaires communs.

Ces collectivités font appel à un prestataire extérieur pour la réalisation, la conception et l'impression de ces journaux.

Afin de mutualiser la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de FLERS, la ville de LA FERTÉ-MACÉ et « FLERS AGGLO », pour attribuer les marchés de services.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics qui prévoit que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention.

Il vous est donc soumis en annexe à la présente délibération une convention instaurant le groupement de commandes. Cette convention prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que « FLERS AGGLO » coordonne le groupement. En conséquence, la Communauté d'Agglomération aura la charge d'organiser les procédures de Marchés Publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation de Marchés Publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, en fonction de leur montant, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée dans les même formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de « FLERS AGGLO » en sa qualité de coordonnateur de groupement.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire :
- Madame Annick JARRY.

Suppléant :
- Monsieur Jacques DALMONT.

- PREND ACTE que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention instaurant un groupement de commandes entre la ville de FLERS, la ville de LA FERTÉ-MACÉ et « FLERS AGGLO », ayant pour objet la conception, la réalisation et l'impression des journaux communautaires et communaux communs ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DISTRIBUTION DES JOURNAUX COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX COMMUNS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE FLERS, LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ ET « FLERS AGGLO » - CONVENTION CONSTITUTIVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la ville de FLERS et la ville de LA FERTÉ-MACÉ publient quatre fois par an leurs journaux municipaux et communautaires communs.

Le journal communal de la ville de FLERS est intégré dans le journal communautaire pour la distribution. Il est proposé que celui de la ville de LA FERTÉ-MACÉ le soit également.

Afin de mutualiser la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de FLERS, la ville de LA FERTÉ-MACÉ et « FLERS AGGLO », pour attribuer et exécuter les marchés de services.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics qui prévoit que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention.

Il vous est donc soumis en annexe à la présente délibération une convention instaurant le groupement de commandes. Cette convention prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que « FLERS AGGLO » coordonne le groupement. En conséquence, la Communauté d'Agglomération aura la charge d'organiser les procédures de Marchés Publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation de Marchés Publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres et d'exécuter lesdits marchés.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, en fonction de leur montant, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée dans les même formes. Ces commissions sont présidées par le représentant de « FLERS AGGLO » en sa qualité de coordonnateur de groupement.

Le coordonnateur de groupement signera et notifiera les marchés pour le besoins de l'ensemble des membres et émettra ensuite un titre de recettes en vue du remboursement des frais engagés pour la distribution des journaux des autres membres.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant, à savoir :

Titulaire :
- Madame Annick JARRY.

Suppléant :
- Monsieur Jacques DALMONT.

- PREND ACTE que le membre titulaire de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes et le membre suppléant sont ceux élus pour être respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention instaurant un groupement de commandes entre la ville de FLERS, la ville de LA FERTÉ-MACÉ et « FLERS AGGLO », ayant pour objet la distribution de journaux communautaires et communaux communs ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MARCHÉ DE CONCEPTION ET D'IMPRESSION DES JOURNAUX MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération adoptée plus tôt ce jour, l'assemblée délibérante a approuvé les termes de la convention de groupement de commandes conclue entre « FLERS AGGLO » la ville de FLERS et la ville de LA FERTÉ-MACÉ pour la réalisation et l'impression des journaux communautaires et communaux communs aux membres.

Le montant du marché sur sa durée totale est estimé à 212 000,00 € pour les trois membres du groupement de commandes.

Il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure le marché de réalisation et d'impression de ces journaux.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le marché fait l'objet d'un lot unique car l'allotissement est de nature à rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché, par chaque membre du groupement de commandes, d'une durée d'un an, soit quatre numéros, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans à compter de sa date de notification au titulaire.

Le montant du marché de la ville de La Ferté-Macé est estimé à 4000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de lancer l'appel d'offres.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REQUALIFICATION DU QUARTIER JACQUES PRÉVERT - PREMIERE PHASE DE RÉALISATION - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération D/16/068/C en date du 13 avril 2016, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel avait validé le principe de la réalisation d'une étude complémentaire en vue de lancer la première phase de réalisation du projet de requalification du Quartier Jacques Prévert.

Cette étude, confiée au Cabinet ORPUS, se monte à 8550 € TTC et pourrait être cofinancée par la commune de La Ferté-Macé et les deux bailleurs présents sur le quartier à parts égales (1/3 chacun).

Il y aurait donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir pour permettre ce cofinancement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir pour permettre un cofinancement de la part d'ORNE HABITAT et de la SAGIM pour l'étude complémentaire préalable au lancement de la première phase de réalisation du projet de requalification du quartier Jacques Prévert.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal ont désigné la nouvelle commission paritaire composée d'élus et de commerçants.

Cette commission a travaillé sur le nouveau règlement des marchés. Ce dernier a été validé à la réunion de la Commission des Marchés du 02 mars dernier et est maintenant présenté au Conseil Municipal.

Il reprend notamment la composition de la Commission extra-municipale (Article 8) en ajoutant à la délibération précitée, un élu supplémentaire (Monsieur Didier THEVENARD) et un représentant des commerçants sédentaires.

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce nouveau règlement du marché hebdomadaire que vous trouverez en annexe aux pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau règlement du marché hebdomadaire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DES BUREAUX DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE ET CCAS - DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de mutualisation des services et d'efficacité, il convient de procéder au transfert des bureaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) installés au sein de la résidence autonomie du Val Vert qui vient d'être cédée au CHIC des Andaines, vers le quartier Jacques Prévert, avec le service « Éducation Jeunesse ».

La proximité du Centre d'Action Sociale (CAS) du Conseil Départemental de l'Orne, qui s'installera dans la tour n° 16 rue Pasteur rénovée, est également un atout.

C'est pourquoi, il est envisagé l'extension et le réaménagement des bureaux du service « Éducation Jeunesse » et du CCAS.

Ce projet est estimé à environ 103 200,00 € TTC et intègre également la nécessaire mise aux normes de l'ensemble des bureaux accueillant du public.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	100 000,00 €	DETR (50 %)	50 000,00 €
		Autofinancement	50 000,00 €
TOTAL HT	100 000,00 €	TOTAL HT	100 000,00 €
TOTAL TTC	103 200,00 €	TOTAL TTC	103 200,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE les travaux d'extension et de réaménagement des bureaux des services Education Jeunesse et CCAS.
- VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une demande de financement DETR à hauteur de 50 000,00 € du montant HT de ce projet, soit 50 %.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RECONSTRUCTION DE LA TOITURE DES TRIBUNES DU STADE GASTON MEILLON AVEC CONSOLIDATION DE LA CHARPENTE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la toiture des tribunes du stade Gaston Meillon de La Ferté-Macé, une subvention de 17 880,00 € a été accordée à la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au titre de la DETR 2016.

Cependant, suite à une expertise approfondie diligentée auprès d'un bureau de contrôle, il s'avère que des travaux sur la charpente sont indispensables pour mener à bien ce projet avec toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Afin d'une meilleure cohérence dans ce dossier, il y aurait lieu d'annuler les différentes demandes de subvention prises pour celui-ci et de demander une nouvelle et seule subvention pour la totalité de la reconstruction de la toiture des tribunes du stade Gaston Meillon et la consolidation de sa charpente.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de couverture	122 700,15 €	DETR 50 %	81 710,07 €
Travaux sur poteaux	14 500,00 €	Conseil Départemental 20% (plafonné à 30 000 €)	30 000,00 €
Mise en place de 2 bracons antiflambement	2 900,00 €	Autofinancement	51 710,08 €
Peinture des poteaux	23 320,00 €		
TOTAL HT	163 420,15 €	TOTAL HT	163 420,15 €
TVA	32 684,03 €	TVA	32 684,03 €
TOTAL TTC	196 104,18 €	TOTAL TTC	196 104,18 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE l'annulation de la subvention qui lui a été accordée au titre de la DETR 2016.
- DEMANDE l'annulation des délibérations sollicitant les subventions nécessaires à la réalisation de l'ancien projet de réhabilitation de la toiture des tribunes du stade Gaston Meillon.
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus et SOLICITE les subventions nécessaires à la réalisation du projet de reconstruction de la toiture des tribunes du stade Gaston Meillon avec consolidation de la charpente.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2017 – OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

- Vu la note transmise avec l'ordre du jour de la séance de ce jour,
- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de la situation financière et des orientations budgétaires de la commune de La Ferté-Macé,
- Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le Débat d'orientations Budgétaires pour l'année 2017 a eu lieu à cette séance.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

CRÉATION DE BUDGETS ANNEXES.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes La Ferté-St Michel étant dissoute depuis le 31 décembre 2016, il y a lieu de procéder à un transfert de ses budgets annexes.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration des prochains budgets, il faudrait créer les budgets annexes suivants :

- lotissement Éco-Quartier de Clouet à La Ferté-Macé.
- lotissement La Barbère à La Ferté-Macé.
- lotissement Le Pommeraie à La Ferté-Macé.
- lotissement Chemin de Bât à La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les budgets annexes précités.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

TRANSFERT DE BUDGETS ANNEXES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans le cadre du transfert de compétences vers cette agglomération, il y a lieu de transférer les budgets annexes suivants :

- service de l'eau avec reprise des résultats.
- service de l'assainissement avec reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- TRANSFÈRE les budgets annexes précités à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.
-

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,

JACQUES DALMONT

